Année 2019. – N° 25 *bis* A.N. (C.R.) ISSN 0242-6765 Mardi 12 mars 2019

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XV^e^ Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

Séance(s) du lundi 11 mars 2019

Articles, amendements et annexes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

http://www.assemblee-nationale.fr

SOMMAIRE

171e séance

COOPÉRATION PARLEMENTAIRE
FRANCO-ALLEMANDE 3

172e séance

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES 4

171e séance

COOPÉRATION PARLEMENTAIRE FRANCO-ALLEMANDE

Proposition de résolution relative à la coopération parlementaire franco–allemande

Texte de la proposition de résolution – no 1725

Article unique

(1) L'Assemblée nationale,

(2) Vu l'article 34–1 de la Constitution ;

(3) Vu le Traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur la coopération franco–allemande du 22 janvier 1963 ;

(4) Vu le Traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur la coopération et l'intégration franco–allemandes du 22 janvier 2019 ;

(5) Vu la résolution pour un nouveau Traité de l'Élysée, accroître le rôle des parlements dans la coopération franco–allemande du 22 janvier 2018 (résolution commune de l'Assemblée nationale et du Bundestag allemand à l'occasion du 55e anniversaire du Traité de l'Élysée) ;

(6) Vu l'article 136 du Règlement de l'Assemblée nationale ;

(7) Considérant que le Traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur la coopération et l'intégration franco–allemandes du 22 janvier 2019 vise à approfondir la coopération des Parties en matière de politique européenne, de politique étrangère, de sécurité et de développement, ainsi que de culture, d'enseignement, de recherche et de mobilité ;

(8) Considérant qu'il définit un cadre pour le renforcement de la coopération régionale et transfrontalière ;

(9) Considérant qu'il invite les Parties à agir conjointement en matière de développement durable, de protection du climat et dans le domaine économique ;

(10) Considérant qu'il accroît l'intensité de la coopération entre les Exécutifs français et allemand ;

(11) Considérant qu'il renforce à cette fin les prérogatives du Conseil des ministres franco–allemand ainsi que du Conseil franco–allemand de défense et de sécurité ;

(12) Souhaite que cette intégration renforcée s'accompagne d'un suivi parlementaire ;

(13) Estime que l'Assemblée nationale et le Bundestag allemand doivent prendre part à la convergence des droits français et allemand dans le but de favoriser la cohésion européenne ;

(14) Approuve à cette fin l'accord parlementaire figurant en annexe de la présente résolution, conclu le 8 octobre 2018 par le groupe de travail franco–allemand institué sur la base de la résolution commune de l'Assemblée nationale et du Bundestag allemand du 22 janvier 2018.